

# Règlement de l'Instance de recours paritaire prévue dans le statut des fonctionnaires

Modification du 12 décembre 2000

---

*Le Département fédéral des finances  
arrête:*

I

Le règlement du 3 février 1997 de l'Instance de recours paritaire prévue dans le statut des fonctionnaires<sup>1</sup> est modifié comme suit:

*Art. 3, al. 1 et 3*

*Abrogés*

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

12 décembre 2000

Département fédéral des finances:  
Kaspar Villiger

<sup>1</sup> RS 172.221.185